

Le bruit au travail

Cette fiche présente les recommandations réglementaires générales applicables à la protection contre le bruit.

Description du bruit :

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive gênante ou désagréable. De façon générale, c'est un son non désiré, ressenti comme une agression.

Un son est caractérisé par sa fréquence et son intensité.

- La fréquence est mesurée en hertz (Hz) : l'oreille est capable d'entendre des sons entre 16 Hz (graves) et 20 000 Hz (aigus) ; la voix humaine a un registre de 80 à 11 000 Hz et la parole se situe autour de 400 à 2 000 Hz.
- L'intensité est mesurée par la pression acoustique dont l'unité est le décibel (dB). On exprime le niveau en dB. Le décibel est une unité logarithmique qui signifie que les niveaux de bruit ne s'additionnent pas. Ainsi, doubler l'intensité du niveau sonore, c'est-à-dire faire deux fois plus de bruit, revient à augmenter le niveau sonore de 3 décibels : 80 dB (A) + 80 dB (A) correspond à 83 dB (A).

Zone nuisible	130	Moteurs d'avion	Seuil de douleur
Zone dangereuse	120	Battage de palplanche	Risque de lésion
	115	Scie à format brise-béton hydraulique	
	110	Marteau piqueur	
	100	Véhicule lourd, meulage	
	90	Perceuse, menuiserie	
Zone gênante	80	Niveleuse	
	70	Circulation animée	
Zone sans danger	60	Bureau bruyant	Seuil d'audibilité
	40	Bureau calme	
	20	Voix chuchotée	
	0	Bruissement d'une feuille	

Types de bruit :

Un bruit peut être :

- **continu** : il ne varie pas ;
- **fluctuant** : il varie de façon continue ;
- **intermittent** : il se manifeste de temps en temps et est nettement perceptible par rapport au bruit de fond ;
- **impulsionnel** : il dure moins d'une seconde.

Dans les ateliers, les opérateurs sont exposés au bruit des machines avec une accentuation du niveau sonore par réverbération sur les murs, les plafonds...

Sur les chantiers, le bruit est perçu près des engins de chantier, des camions, des outils attaquant la matière comme les marteaux-piqueurs, mais il peut aussi être réverbéré par les ouvrages construits tels que voiles ou tunnels, ou du à l'environnement comme les chantiers routiers sous circulation.

Le risque est fonction du niveau sonore, de la fréquence du son (plus il est aigu, plus il est dangereux), de sa pureté, de la durée d'exposition, du caractère inattendu (bruit impulsionnel, par exemple) et de la réverbération.

Le bruit au travail

Oreille	Perte d'audition (temporaire ou définitive)
Organisme	Troubles de la fréquence cardiaque Pression sanguine Fatigue nerveuse, anxiété Postures Troubles du sommeil (de façon générale) Stress de l'organisme
Travail	Pénibilité accrue Communication difficile Risque d'accident Isolement
Vie sociale	Isolement par la surdité Difficultés des relations

Mesures de prévention

L'employeur se doit d'éliminer ou de diminuer au plus bas le niveau d'exposition des travailleurs au bruit, en particulier lorsque ce niveau dépasse les limites réglementaires.

Ainsi, il est obligatoire de procéder à un mesurage du niveau de bruit subi pendant le travail sur les différents postes exposés (utilisation d'un sonomètre conforme et calibré).

Ce mesurage doit être actualisé chaque 3 ans et à toute modification impactant l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores.

Les mesures doivent être consignées dans un registre et communiquées aux salariés concernés, au comité de sécurité et d'hygiène ainsi qu'au médecin de travail et conservées pendant une durée de 10 ans.

Tous les résultats et les mesures prises d'éloignement, isolement, protection ou autres doivent être expliqués aux salariés exposés.

En cas de dépassement des limites et seuils réglementaires, l'employeur a l'obligation de fournir les protecteurs individuels aux salariés exposés.

Ces protecteurs doivent être choisis par le comité de sécurité et d'hygiène et fournir une efficacité absolue permettant de respecter les seuils et limites réglementaires d'exposition.

Seuils	Paramètres	Réglementation	Actions
Valeur d'exposition	Exposition moyenne (quotidienne)	85 dB	<ul style="list-style-type: none"> Organisation du travail pour réduire l'exposition au bruit. Mise en place et fourniture des protecteurs individuels. Examen médical des salariés exposés avec une fiche d'aptitude médicale attribuée par le médecin. Surveillance médicale approfondie et régulière pour mesurer tout déficit auditif. Formation des salariés exposés sur : <ul style="list-style-type: none"> les risques résultant de l'exposition au bruit au sens de l'ouïe ; les moyens mis en œuvre pour prévenir les risques ; l'obligation de se conformer aux mesures de prévention et protection mises en place ; le port et les modalités d'utilisation des protecteurs ; le rôle de la surveillance médicale de la fonction auditive.
	Niveau de crête (pique)	135 dB	

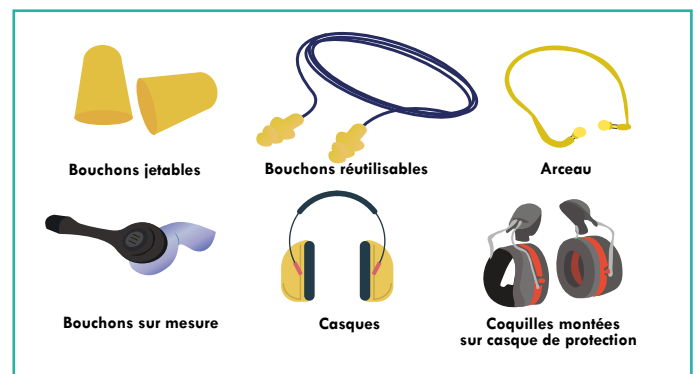
Choix des protecteurs individuels contre le bruit

Il n'existe pas de modèle universel ; le choix devra se faire par le comité de sécurité et d'hygiène ou pas les délégués et représentants du personnel, le cas échéant ; dépendra des risques de bruit et des contraintes liés aux travaux à réaliser.

Un protecteur doit être choisi selon les critères suivants : efficacité, confort, facilité d'utilisation.

Le protecteur doit évidemment porter le marquage de conformité selon les normes.

Types de bruit :



Références :

- Code du travail
- Arrêté 93-08

Scannez pour voir la vidéo

